

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-221/EB/AA/FP/KT

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FÊTE COMMUNALE DU SAMEDI 20 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

- Vu** le Code de la Route notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-20 et R417-10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-5 et L2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé d'organiser une fête communale, le samedi 20 juin 2026 de 09H00 à 23H00, qu'il y a lieu pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants, d'adopter une réglementation particulière de la circulation sur les voies empruntées.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, le samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 23h00, dans le cadre de la fête Communale organisé par le service Culturel de la commune de Pierrelaye.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sur les places bleues rue Victor Hugo entre la mairie et la mezzanine le samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 23h00.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.
Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Les dispositifs de signalisation mobile réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la Municipalité.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à : Mairie de PIERRELAYE
Transmise à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Cergy-Pontoise
Monsieur le Chef des sapeurs-Pompiers d'Herblay
Monsieur le Chef de Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Pierrelaye, le 09 juin 2026

Le Maire,

Eric BOC